



## Communiqué fédéral

**Les recettes du CNFPT ne sont pas « une taxe »,  
elles sont le salaire socialisé  
des fonctionnaires territoriaux**

**L'intégralité de la cotisation des agent·es des collectivités locales  
au CNFPT doit rester au CNFPT**

**Annulation de la mesure de plafonnement !  
Non au hold-up des 45 millions d'euros !**

La Fédération CGT des services publics est pleinement partie prenante du combat unitaire pour l'annulation de l'article 135 de la loi de finances portant la mesure de plafonnement des recettes du CNFPT. Avec l'ensemble des fédérations syndicales représentatives du champ de la fonction publique territoriale, elle dénonce un hold-up de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT.

Suite à l'interpellation de la sénatrice du groupe Communiste et Républicain, Mme Marianne MARGATÉ<sup>1</sup>, le ministre de l'Action et des Comptes publics a justifié la mesure gouvernementale dans des termes inacceptables, traduisant une nouvelle fois la totale ignorance de ce gouvernement des réalités territoriales, des besoins des fonctionnaires territoriaux et, pire encore, des bases législatives qui fondent le Centre national de la fonction publique territoriale.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics dévoie la nature même des recettes du CNFPT en ces termes : « *Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national à caractère administratif, financé principalement par une taxe affectée correspondant à une cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, assise sur la masse salariale de leurs agents et fixée à 0,9 %. (...) Dans cet esprit, le niveau du plafond de la taxe pourra être réexaminé dans le cadre du projet de loi de finances de fin de gestion.* »

**Non, les recettes du CNFPT ne sont pas une taxe !**

Les recettes sont issues d'**une cotisation** assise sur la masse salariale des agent·es des collectivités locales. **Une cotisation, c'est le salaire socialisé des fonctionnaires territoriaux pour répondre à leurs besoins de formation.**

Plafonner à 397 millions les recettes du CNFPT pour les affecter à l'État constitue un triple hold-up : un hold-up du salaire socialisé des agent·es des collectivités locales, un hold-up des recettes du CNFPT, un hold-up du budget des collectivités locales.

1/3

<sup>1</sup> Voir question écrite et réponse en annexe.

Quant à la logique austéraitre que défend le ministre de l'Action et des Comptes publics, elle est doublement inacceptable :

- Inacceptable car elle met en danger la richesse et la qualité des formations produites par le CNFPT et ses 2 500 agent-es en direction de 2 millions de fonctionnaires territoriaux. Les organisations syndicales et les élus locaux ont toutes les raisons de s'inquiéter de cette ponction de 45 millions d'euros, au moment où les nouvelles équipes municipales se mettent en place et ont besoin d'assurer la formation des agent-es pour mettre en œuvre les projets municipaux pour lesquels elles ont été élues.
- Inacceptable car, au moment où le gouvernement s'enfoncé dans une logique d'économie de guerre en faisant voter une nouvelle loi de programmation militaire avec 36 milliards d'euros supplémentaires pour la guerre et 6 milliards d'euros de gel pour les services publics, cette logique guerrière fragilise tous les services publics (hôpital public, éducation, université, inspection du travail, services publics locaux...) dont a besoin notre population.

En lien avec l'ensemble des fédérations syndicales représentatives du champ de la fonction publique territoriale, la Fédération CGT des services publics entend redoubler son combat :

- Pour élargir la campagne pétitionnaire exigeant l'annulation de la mesure des plafonnements des recettes du CNFPT et réaffirmer l'exigence d'être reçue par le Premier ministre ;
- Pour poursuivre son combat contre la politique austéraitre du gouvernement Lecomte, exiger l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et lutter contre la loi de programmation militaire.

## Annexe

# La question écrite de la sénatrice Marianne Margaté et la réponse du ministre des Comptes publics

### Question écrite n° 08243

Mme Marianne Margaté attire l'attention de M. le Premier ministre sur les dispositions de l'article 135 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, adopté sans vote à l'aide de l'article 49.3 de la Constitution. Cet article de la loi de finances prévoit le plafonnement des recettes du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à 397 millions d'euros. Une telle mesure engendre de fait une amputation de 45 millions d'euros du budget de l'établissement public. Ce prélèvement constitue, selon de nombreux acteurs, un véritable pillage sur les ressources de la formation professionnelle des agents des collectivités locales. En s'attaquant au financement du CNFPT, le gouvernement fragilise le salaire socialisé des fonctionnaires territoriaux et remet en cause leur droit constitutionnel à la formation permanente, ce qui a des conséquences désastreuses sur tout le territoire national. Le fait que cette disposition n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable, ni avec les organisations syndicales représentatives, ni avec les employeurs territoriaux, est très préjudiciable. Le dialogue social et les prérogatives des élus locaux sont mis à mal. À l'heure où les services publics locaux doivent s'adapter à des enjeux de plus en plus complexes, fragiliser l'outil de formation des agents, c'est porter atteinte à la qualité du service public rendu aux usagers. Face à la mobilisation unitaire des fédérations syndicales et à l'inquiétude légitime des agents, elle lui demande s'il entend répondre favorablement à leur demande d'audience et s'il envisage l'abrogation de l'article 135 de la loi de finances 2026 afin de rétablir l'intégralité des moyens nécessaires au CNFPT.

### Réponse de M. le ministre de l'Action et des Comptes publics (publiée le 14 mai 2026, page 2384)

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national à caractère administratif, financé principalement par une taxe affectée correspondant à une cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, assise sur la masse salariale de leurs agents et fixée à 0,9 %. Sur les dernières années, les recettes du CNFPT ont évolué en lien direct avec la masse salariale des collectivités territoriales. Si leur progression a été temporairement affectée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, par la suite, les recettes ont retrouvé une évolution plus favorable, portée par la dynamique de l'emploi territorial et des rémunérations.

Dans le cadre de la LFI pour 2026, le niveau du plafond a été fixé à 397 M, soit le montant du rendement voté en loi de finances pour 2025. Sur la base des informations disponibles, aucun risque manifeste d'insoutenabilité n'a été identifié, notamment au regard de la situation de trésorerie de l'établissement. Le plafonnement des recettes du CNFPT s'inscrit dans l'objectif global de maîtrise des finances publiques poursuivi par le gouvernement et de partage de l'effort entre toutes les administrations et les opérateurs. Il ne remet en cause ni le principe du financement, ni le taux de la cotisation des employeurs territoriaux, maintenu à 0,9 % de la masse salariale. Les préoccupations exprimées par les élus locaux, notamment en ce qui concerne le plafonnement des ressources affectées au CNFPT et à la formation des agents territoriaux, sont pleinement prises en compte. La formation constitue en effet un enjeu essentiel pour la qualité et l'adaptation du service public local.

Dans cet esprit, le niveau du plafond de la taxe pourra être réexaminé dans le cadre du projet de loi de finances de fin de gestion, à la lumière des données les plus récentes et consolidées, afin d'assurer son adéquation avec le rendement effectivement constaté. L'objectif demeure de concilier l'exigence de responsabilité budgétaire avec le respect des missions du CNFPT et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents dans de bonnes conditions.